



DECLARATION DE DESTRUCTION DE VEHICULE

Article R.110 du code de la route de Nouvelle-Calédonie

A remplir en lettres
capitales sans rature
ni surcharge

Version 01/2022

Si vous avez détruit ou si vous souhaitez détruire votre véhicule, vous devez le déclarer.
Toute remise en circulation du véhicule sera rendue impossible.

I - IDENTIFICATION DU VEHICULE

N° d'immatriculation : _____ Marque du véhicule : _____

II- IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE 1,

Je soussigné(e),

M Mme E-mail : _____

Nom, nom d'usage le cas échéant et prénom : _____

ou raison sociale : _____ Ridet : _____

Né(e) le : _____ à _____ Téléphone fixe / portable : _____

Fait à _____, le _____

Signature du propriétaire 1:
(Pour les sociétés : Nom, qualité du signataire et cachet)

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE 2, SI EXISTANT

Je soussigné(e),

M Mme E-mail : _____

Nom, nom d'usage le cas échéant et prénom : _____

Né(e) le : _____ à _____ Téléphone fixe / portable : _____

Fait à _____, le _____

Signature du propriétaire 2:

III- MOTIF DU RETRAIT

- Le véhicule est accidenté
 Le véhicule est vendu à la casse
 Le retrait est volontaire

PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR

- Un justificatif d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire).
- L'original du certificat d'immatriculation, sa copie, ou une déclaration de perte.

Toute fausse déclaration est passible des peines prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

La loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

DITTT Nouméa – Bureau du guichet unique - 1 bis rue Edouard Unger -Vallée du Tir – Nouméa

BP M2 98849 Nouméa Cedex – Tel : 28.03.00 – Mail : dittt.cartes-grises@gouv.nc

DITTT Koné – Antenne des services du Gouvernement - 636 rte de la Néa – BP 671 98860 Koné

Tel : 47.70.70 – Mail : antenne-nord.sg@gouv.nc

www.dittt.gouv.nc